



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20201216-2020_12_299-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

2020-12-299 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

AVENANT N°3 À LA CONCESSION (DSP) POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS DE LA CALI

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des transports et des mobilités douces.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, et à ce titre compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande.

Ces services de transport sont gérés dans le cadre d'un contrat de concession adopté par le Conseil communautaire de La Cali le 21 mars 2019 avec une prise d'effet au 1er septembre 2019.

Les articles 32.2 et 33.3 du contrat prévoient une modification du niveau d'engagement de fréquentation et des charges variables contractuelles prévisionnelles si le kilométrage commercial de référence varie dans un certain intervalle d'application. Dans ce cadre, des formules de calcul des niveaux d'engagement de fréquentation ajustés et des charges variables ajustées sont définies à l'annexe 12, qui a été modifiée par les avenants 1 et 2.

Toutefois, il apparaît une erreur manifeste dans les formules définies à l'annexe 12 rendant leur application impossible. Il apparaît également une incohérence sur l'application de ces formules dans le cadre des services TAD et TPMR qui ne comptent que des charges fixes.

Par ailleurs, les parties ont également convenu de clarifier certaines des clauses de révision du contrat.

Aussi, il a été proposé d'établir un avenant qui vise à :

- Corriger les paragraphes (3) et (5) de l'article 33.3 du contrat,
- Remplacer le calcul de l'ajustement brut des charges variables défini au (1) de l'article 12.1.1 de l'Annexe 12,
- Remplacer le taux de correction définie au (2) de l'article 12.1.1 de l'Annexe 12, s'appliquant à l'ajustement des charges variables contractuelles des lignes régulières,
- Abroger l'article 12.1.2 de l'Annexe 12 relatif à l'ajustement des charges variables contractuelles des services TAD et TPMR,
- Remplacer le taux de correction définie au (2) de l'article 12.2 de l'Annexe 12, s'appliquant à l'ajustement des recettes prévisionnelles des services TAD et TPMR
- Remplacer le taux de correction définie au (2) de l'article 12.3 de l'Annexe 12, s'appliquant à l'ajustement de l'engagement de fréquentation des lignes régulières,
- Substituer le taux de correction au taux d'élasticité prévu à l'article 32-2 du contrat, qui ne sera pas appliqué,
- Modifier les dispositions de la 7ème clause de l'article 41 du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliqueront dès l'exercice 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet d'avenant n°3 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la modification de l'annexe 12 sus visée consécutivement à l'avenant 3,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **18 décembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020_12_299-DE